



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 155 – 28/07/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/07/2025 et le 28/07/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/07/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

N°2025/DCL/4- **259** du **28 JUIL. 2025**

portant approbation de la nomination d'un pasteur
de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, notamment l'article organique 26 applicable aux cultes protestants dans sa rédaction issue du décret n°2019-1330 du 10 décembre 2019 portant mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;
- VU** l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 26 mars 1852 sur l'organisation des cultes protestants, notamment son article 5 ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 1922 portant règlement pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions pastorales ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'extrait des délibérations, en date du 4 juin 2025, du conseil presbytéral de la paroisse de Sarrebourg (Moselle) de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine ;
- VU** l'avis favorable, en date du 17 juin 2025, du conseil restreint de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine,
- VU** l'extrait des délibérations, en date du 30 juin 2025, du consistoire réformé de Metz ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvée la décision par laquelle le consistoire réformé de Metz a nommé Madame Maria LAVINA au poste de pasteure de la paroisse de Sarrebourg (Moselle) de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait, à Metz, le 28 JUIL. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Richard SMITH

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du préfet de la Moselle, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale et des associations – 4, place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

☞ RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des Cultes et de la Laïcité – Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle – 5, place de la République – 67073 Strasbourg Cedex.

☞ RECOURS CONTENTIEUX :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCISION. L'INTRODUCTION D'UN RECOURS NE SUSPEND PAS POUR AUTANT L'APPLICATION DE LA DÉCISION.

ARRÊTÉ n°2025 / DCL / 4 / 258
du 28 JUL. 2025
autorisant la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André
à vendre une parcelle de terrain implantée à Peltre (57)

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 21 juillet 2025, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre une parcelle de terrain implantée à Peltre (57), propriété de la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre (57) ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre (57) est autorisée à vendre à Monsieur Mehmet GÜNER et Mme Rabiye SAHIN, une parcelle de terrain implantée sur la même localité et cadastrée section 3 n°392, au prix principal de 172 000,00 €.

Le produit de cette vente sera affecté à la reconstitution de la trésorerie de la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre (57).

À la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

- Article 2 :** L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- à l'archevêque-évêque de Metz,
 - et, pour information, au maire de Peltre et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

À Metz, le 28 JUIL. 2025
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith



Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/36 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,

- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que **Monsieur Marc FIORETTI** a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

DECIDE :

- Article I** Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom de la Directrice Générale par intérim, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article II** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, à l'exception des notes de service.
- Article III** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à : **Madame Dominique PORT**, Responsable budgétaire et financier et à **Madame Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom de la Directrice Générale par intérim, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article IV** Dans le cas où elles assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
- **Madame Dominique PORT**, Responsable budgétaire et financier,
 - **Madame Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle,
 - **Madame Audrey MENGONI**, Cadre supérieur de santé,
- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public relatif au Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et des résidents,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

Article V Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.

Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article X La signature des titulaires de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM



**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier
Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**



Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/09 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,

- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de Centre National de Gestion du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Antoine BOLMONT**, directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) et aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le secq de Crepy » à BOULAY (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Délégation permanente est donnée à Monsieur **Antoine BOLMONT**, Directeur de Cabinet et de la Communication, Directeur de l'Innovation, à la Direction Générale, en charge :

- des dossiers transversaux, confiés par la Direction Générale,
- du suivi des dossiers évoqués en comité de direction en lien avec l'agenda de la Direction Générale,
- de la préparation des instances et de leur suivi,
- de la coordination du domaine de la communication et de la culture sur lequel il exerce une autorité directe. Cette activité comporte des relations avec les médias, la préparation d'articles ou de discours ainsi que le suivi des différentes actions de communication externe et interne. Un seuil de dépenses pouvant atteindre la somme de 4 000 euros pourra être engagé par ses soins dans le domaine de la communication.

Article II. A l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, au nom de la Directrice Générale par intérim, tous actes, décisions ou documents relevant de son domaine de compétence spécifique à l'**exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article III. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à Monsieur **Antoine BOLMONT** pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article IV. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VI. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VII. La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/25 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Barbara BOURGES**, directrice d'hôpital (classe normale), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Barbara BOURGES**, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, notamment :

- Les ampliements de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, à **l'exception des contrats à durée indéterminée**.
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Madame Barbara BOURGES**.
- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliements des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliements des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement et les marchés.

Article II. En cas d'empêchement de la Directrice Générale par intérim et de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Madame Barbara BOURGES**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Article III. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Valérie RHEIN-TALARD et de Madame Barbara BOURGES**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Les attestations de logement,
- Les attestations de fonction,
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins,
- Les décisions de stages bénévoles,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue.

Article IV. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Barbara BOURGES** pour le CHR Metz-Thionville, et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. La présente délégation de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/29 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 trois à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Claire ALBORGHETTI**, directrice d'hôpital (hors classe) stagiaire, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) et aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le secq de Crepy » à BOULAY (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

- Article I.** Délégation Générale est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Briey pour diligenter, au nom de la Directrice Générale par intérim, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey, délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, délégation est donnée à **Monsieur Johan LAVARINI** à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, délégation est donnée à **Madame Nathalie TOUZE**, attachée d'administration hospitalière et à **Madame Amandine NEANT**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim : les sorties de corps avant mise en bière et le registre des décès en mairie du Val de Briey.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, délégation est donnée à :
- **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
 - **Monsieur Yazid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
 - **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur des Finances et de la Performance,
 - **Monsieur Etienne DE COURCELLES**, Directeur adjoint des Finances et de la Performance,
 - **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
 - **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales,
- pour diligenter, au nom de la Directrice Générale par intérim, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Briey.

- Article VI.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,



Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/18 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu les dispositions de la loi n°2011-308 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 publiée au JO du 29.09.13,
- Vu les dispositions de l'article 17 la loi n°2022-46 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

DECIDE :

- Article I Délégation est donnée à Madame **Liliane JACQUEMIN**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim :
- les décisions concernant les patients admis en « soins psychiatriques sous contrainte » sur décision de la Directrice Générale par intérim.
- Article II Cette délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire de rendre compte à l'autorité délégante.
- Article III La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance.



- Article IV La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- Article V La présente délégation prendra effet à sa date de signature.
- Article VI La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 22 juillet 2025

Marie-Catherine PHAM

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier
Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de
Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**



Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/32 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant numéro trois à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que Monsieur Marc FIORETTI a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

DECIDE :

- Article I Déléation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom de la Directrice Générale par intérim, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
 - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
 - La signature électronique des mandats et des recettes,
 - Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,

- Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Les titres de recettes diverses
- Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.

Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
- Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
- Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.

Article V En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Valérie ZANETTI**, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Tous courriers concernant la gestion courante des services de soins,
- Les évaluations des personnes soignantes et médico-soignants (IDE, cadre de santé, aide-soignant, ergothérapeute, psychomotricien, éducateurs).

Article VIII En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Noémie LALLEMENT**, adjointe administrative des finances, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Les mandats, y compris ceux qui concernant la paie (signature électronique),
- Les titres de recettes, y compris ceux qui concernant la facturation et la paie.

Article IX Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
Madame Géraldine DORINGER, Responsable des finances,
Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier,
Madame Valérie ZANETTI, Cadre supérieur de santé,
Madame Karine BONNEFONT, Cadre de santé,
Madame Ambre PARANT, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,

à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,

- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

- Article X Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article XI La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article XII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article XIII Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.
- Article IV Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM 

**Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/10 -oOo-

Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (CHR) et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu la décision de nomination de **Madame Gina GRATIER DE SAINT-LOUIS** en date du 23 septembre 2022, en qualité de coordinatrice en maïeutique directrice de structure de formation, exerçant les fonctions de coordinatrice en maïeutique, Directrice de structure de formation titulaire à l'Ecole de Sage-Femmes.

DECIDE

Article I **Madame Gina GRATIER DE SAINT-LOUIS**, Sage-Femme des hôpitaux, titulaire du certificat cadre sage-femme assure la direction de l'Ecole de Sages-Femmes, en qualité de coordonnateur en maïeutique.

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Gina GRATIER DE SAINT-LOUIS**, à l'effet de signer, pour l'école de Sage-Femmes, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document ou acte relatif à l'activité et au fonctionnement de l'école notamment les conventions de stage, les attestations de présence en formation, les procès-verbaux des jurys universitaires, et les livrets universitaires des étudiants.

Sont exclus de la présente délégation les courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, les conventions ayant un impact financier pour l'établissement, les contrats et les marchés.

Article II Ces délégations sont assorties de l'obligation pour la titulaire de la présente de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article III Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article IV Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article V La signature de la titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM



**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**



Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/20 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,



- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Lionel TOSI**, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, Directeur Référent du pôle Gériatrie-Gérontologie au nom de la Directrice Générale par intérim, afin de procéder à la rédaction et la signature de tout document, certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine de compétence en lien avec la gestion du pôle gériatrique, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**
Par conséquent, la signature des contrats de séjours est expressément incluse dans la délégation accordée à Monsieur Lionel TOSI.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel TOSI** délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de diligenter toute décision utile au fonctionnement de ses missions tel que défini à l'article I.
- Article III.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
 - De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VI. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/33 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 janvier 2025, nommant **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice adjointe, Directeur d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, et l'EPDS de Gorze à compter du 1^{er} février 2025.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à :
- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
 - Madame **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
 - Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
 - Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
 - Madame **Emilie WASMER** – adjoint des cadres
- à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies des dossiers, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Attachée d'administration, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure COUTHURES** et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa BOURDONCLE** et de Madame **Anaïs TRIDON**, délégation est donnée à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

- Article VI.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne-Laure COUTHURES**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne-Laure COUTHURES**.
- Article XI.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/34 -oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu Le contrat de travail en date du 13 janvier 2019 employant **Monsieur Yazid SEBIA**.

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à :

- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
- Monsieur **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
- Madame **Emilie WASMER** – adjoint des cadres

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies de dossiers médicaux, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à **Madame Anaïs TRIDON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article V. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA** et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lisa BOURDONCLE** et de **Madame Anaïs TRIDON**, délégation est donnée à **Monsieur Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

- Article VI.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Yazid SEBIA**.
- Article XI.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 254 /2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Campagne publicitaire « Le Met' »**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution de la campagne publicitaire « Le Met' »

Le jeudi 21 août 2025 de 9h à 13h.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution de la campagne publicitaire, il sera interdit de stationner sur les quatre places derrière l'abri de bus sur le parking de la mairie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « Le Met' » chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'entreprise « Le Met' » devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du réseau « Le Met' »,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Metz Métropole,
- Police Municipale,
- Affichage,
- Archivage.

A Marly, le 21 juillet 2025

LE MAIRE



Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie le

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle